

**Avenant n°1 à la
Convention entre
la direction du budget
et
le secrétariat général des ministères économiques et financiers
relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 modifié relatif à la direction du budget ;
Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 modifié relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
Vu le décret n° 2020-871 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la relance ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables de programme pour le ministère des finances et des comptes publics ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1^{er} ;

Le présente avenant est conclu entre :

- le sous-directeur de la 4^{ème} sous-direction de la direction du budget, en qualité de responsable du programme 362 « Ecologie », désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le responsable de la fonction financière ministérielle du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le présent avenant vise à modifier les montants dédiés au financement de certaines mesures du BOP 0362-MEFR pour intégrer les conséquences des redéploiements de crédits tels que prévus par les deux lois de finances rectificative pour 2021, et à prévoir les dispositions permettant la gestion des crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Redéploiements de crédits

1.1 Au troisième paragraphe du I.1, les mots « Ces actions font l'objet d'une ouverture initiale de crédits de 3 046 M€ en AE et de 895 M€ en CP en PLF 2021, dont la ventilation par dispositif est présentée en annexe 1. » sont remplacés par les mots : « Ces actions ont fait l'objet d'une ouverture initiale de crédits de 3 046 M€ en AE et de 895 M€ en CP en LFI 2021. Les deux lois de finances rectificatives pour 2021 ont diminué de 202 M€ les autorisations d'engagement et un redéploiement en gestion est intervenu à hauteur de 4,5 M€ de crédits de paiement, ramenant ainsi l'enveloppe déléguée à 2 844 M€ en AE et 890,5 M€ en CP en 2021. La ventilation de cette

enveloppe par dispositif est présentée en annexe 1. A noter qu'une consommation complémentaire de 7 M€ en crédits de paiement a été autorisée en gestion 2021 sur la ligne « Accélération de la transition écologique des artisans » par rapport à ces ouvertures. »

Après le troisième paragraphe du I.1, il est inséré le paragraphe suivant : « Par ailleurs, ces actions font aussi l'objet d'une ouverture de crédits de 863,8 M€ en CP, résultant de la LFI pour 2022, dont la ventilation par dispositif est présentée en annexe 1. »

1.2 L'annexe 1 est remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE 1 – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES OUVERTURES DE CREDITS

Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	Destination	RAP 2019	Report 2019 AE	Report 2019 CP	Crédits ouverts en 2021		Report 2021 > 2022**		Ouvertures 2022	
							AE 2021	CP 2021	Est. Report AE 2021	Est. Report CP 2022	AE 2022	CP 2022
Transition	Action 362-01 - Rénovation thermique	Accélération de la transition écologique des artisans, commerçants, indépendants (mesure de la bricole) et Rénovation Ener (Finan de TP&PME s)	P362	-	-	-	15 000 000	3 000 000	0	0	-	5 000 000
	Action 362-03 - Décarbonation des entreprises	Décarbonation de l'industrie	P362	189 000 000	-	-	1 016 000 000	207 000 000	500 000 000	213 081 184	-	288 000 000
	Action 362-07 - Infrastructures et mobilités vertes	Verdissement du parc automobile - douanes	P362	-	-	-	25 000 000	25 000 000	12 896 248	15 246 628	-	-
	Action 362-08 - Energie et technologies vertes	Plan de soutien aéronautique et automobile - Modernisation filière automobile	P362	159 122 768	141 600	10 083 000	1 788 000 000	565 500 000	5 500 329	346 084 645	-	570 800 000
		Plan de soutien aéronautique et automobile - Modernisation filière aéronautique		106 003 560	-	6 844 000	218 000 000	195 000 000	3 070 329	105 894 213	-	90 400 000

**Montants de reports calculés en fin de l'année 2021 pour être amenés à évoluer en cas d'erreur d'imputation sur Chèque

1.3 L'annexe 4 est remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE 4 – LISTE PREVISIONNELLE DES ACTES ET DES ORGANISMES

Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	Organisme(s)	Actes pour contrevenir	Actes pour information	
Ecologie	Action 362-01 - Rénovation thermique	Accélération de la transition écologique des artisans, commerçants, indépendants	CCI, CMA	Conventions, avenants et marchés	Notification des versements à l'opérateur responsable	
	Action 362-03 - Décarbonation des entreprises	Décarbonation de l'industrie	ADEME, ASP	Conventions, avenants et marchés	Notification des versements à l'opérateur responsable	
	Action 362-07 - Infrastructures et mobilités vertes	Verdissement du parc automobile douanier	UGAP	Conventions, avenants et marchés	Conventions, avenants et marchés	
	Action 362-08 - Energie et technologies vertes	Modernisation de la filière automobile		Bpifrance	Conventions et avenants	Notification des versements à l'opérateur responsable
		Modernisation de la filière aéronautique		Bpifrance	Conventions et avenants	Notification des versements à l'opérateur responsable
	Soutien au développement de la filière hydrogène vert - volet IPCEI		Bpifrance	Conventions et avenants	Notification des versements à l'opérateur responsable	
	Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences dans la filière nucléaire (mesure de la bricole « Nucléaire »)		Bpifrance (modernisation - usine du futur) ANDRA (solutions innovantes de gestion des déchets radioactifs)	Conventions et avenants Bpifrance	Autres conventions et avenants, notification des versements à l'opérateur responsable	

*Montants prévisionnels

Article 2 – Dispositions relatives à la mise à disposition des crédits

2.1 Au début du deuxième paragraphe du II.1 « Obligations du délégant » de la convention décembre visée ci-dessus, sont ajoutés les mots « Pour l'année 2021, ».

2.2 Après le cinquième paragraphe du II.1 « Obligations du délégant » de la convention du 10 décembre visée ci-dessus est ajouté le paragraphe suivant :

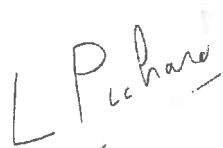
« Pour l'année 2022, le délégant s'engage sur une mise à disposition des crédits inscrits dans le DRICE en quatre phases. A cette fin, le délégataire transmettra une demande de mise à disposition de crédits en janvier, juin, septembre et novembre, au regard des crédits disponibles sur chaque BOP et des prévisions de consommation. Par exception, en cas de consommation plus rapide que prévu, le délégataire pourra transmettre une demande de mise à disposition spécifique, dans la limite du plafond de crédits prévu pour le dispositif. »

Article 3 - Dispositions finales

Le présent avenant est publié, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait le 17 mars 2022,

Pour le Ministre de l'Economie, des Finances et
de la Relance,



Le sous-directeur
chargé de la 4e
sous-direction
2022.03.17
12:32:52 +01'00'

Laurent PICHARD

Pour le Ministre de l'Economie, des Finances et
de la Relance,



Marie-Anne BARBAT-LAYANI

